



INTERDICTION D'UN CONCERT ANTIRACISTE :

LA PREFECTURE DE POLICE DOIT REVENIR SUR SA DECISION !

Ces dernières années, nous avons eu trop souvent l'occasion d'exprimer notre opposition à une décision d'interdiction d'un évènement culturel pour des raisons tenant notamment aux positions présumées des artistes programmés. Parmi d'autres, le rappeur Médine en est notoirement régulièrement victime. Nous avons obtenu en ce sens plusieurs victoires, permettant par exemple au "Lyon Antifafest" de se tenir malgré le zèle de la région et de la préfecture.

L'interdiction du "concert antiraciste" programmé le 21 juin place de la République à Paris, organisé par la France Insoumise, s'inscrit dans cette triste dynamique, qui croît actuellement en intensité. En plus d'être en soi une atteinte grave à la liberté de création et d'expression pourtant garantie par la loi, les motifs avancés sont fantaisistes, au point de citer des artistes non programmés. Le fait que ce concert soit proposé par un parti politique de gauche laisse entendre une intention par les pouvoirs publics d'utiliser tous les moyens possibles pour museler la campagne présidentielle. Si une telle trajectoire autoritaire devait se poursuivre, demain, toute organisation politique ou citoyenne pourrait se trouver en position d'être ainsi censurée.

La CGT spectacle s'oppose farouchement à cette dérive grave contre la démocratie, la liberté d'expression et de création. Nous demandons à la préfecture de revenir au plus vite sur sa décision, et adressons notre soutien aux artistes ainsi qu'aux organisateur·rices.

Paris, le 19/06/2026